



## CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-013

ÉVALUATION DES CADRES SUPÉRIEURS

**Approuvée** : le 11 décembre 1999

**Révisée (Comité LDC)** : le 15 avril 2014, le 10 octobre 2018

**Modifiée** : le 18 janvier 2006, le 18 juin 2014, le 10 octobre 2018, le 16 octobre 2023

Page 1 de 2

---

### **PRÉAMBULE**

L'évaluation du rendement des cadres supérieurs vise à améliorer le fonctionnement du Conseil et la qualité des services éducatifs et administratifs offerts par le Conseil. Le processus d'évaluation a pour but de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel des cadres supérieurs par le biais d'une rétroaction constructive qui peut servir de renforcement positif dans le cas d'un rendement satisfaisant ou supérieur et, dans le cas contraire, de balises à un plan de mesures correctives. Toute personne faisant partie du comité exécutif sera considérée comme cadre supérieur.

Le processus d'évaluation est fondé sur des principes de collaboration, d'apprentissage et d'amélioration continue dans un climat de confiance et de dialogue professionnel.

Le processus est également harmonisé avec les priorités inscrites au plan stratégique du Conseil et avec le plan pour la réussite des élèves du Conseil.

L'évaluation du rendement des cadres supérieurs s'appuie sur les éléments suivants :

- la description des rôles et responsabilités du cadre supérieur
- les pratiques de leadership du Cadre de leadership de l'Ontario
- les objectifs annuels du cadre supérieur
- un plan opérationnel annuel – découlant de la mise en œuvre du plan stratégique du conseil et du plan pour la réussite des élèves du Conseil.

Le rendement des cadres supérieurs doit être évalué tous les 5 ans ou au besoin ou à des intervalles que le superviseur ou la superviseure juge appropriés.

### **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.



## CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : D-013

ÉVALUATION DES CADRES SUPÉRIEURS

**Approuvée** : le 11 décembre 1999

**Révisée (Comité LDC)** : le 15 avril 2014, le 10 octobre 2018

**Modifiée** : le 18 janvier 2006, le 18 juin 2014, le 10 octobre 2018, le 16 octobre 2023

Page 2 de 2

---

### RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.